

Règlement d'attribution de la bourse au permis de conduire

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la bourse au permis de conduire, mise en place par la Commune de Haute-Goulaine.

Article 2 : Bénéficiaires

La bourse est destinée aux jeunes Goulainais âgés de 16 à 25 ans.

Article 3 : Conditions d'attribution au moment du dépôt de dossier

Pour bénéficier de la bourse, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Habiter sur la commune de Haute-Goulaine ;
- Être âgé de 16 à 25 ans ;
- Se rendre disponible pour respecter ses missions entre le mois de juin et septembre 2025 ;
- Suivre ou se préparer à suivre des études, être en formation, accéder à l'emploi, alternance ou apprentissage ; démontrer un projet professionnel cohérent et motivé.
- Avoir réussi l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire ;
- Compléter le dossier d'inscription ;
- Sont exclues, toutes personnes privées investies d'une mission de service public ;

Article 4 : Modalités de candidature

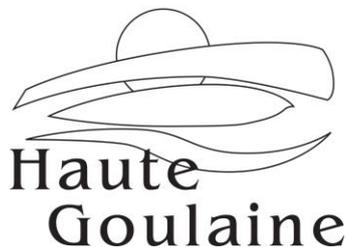
Les candidatures se font sur dossier à retirer auprès de l'accueil de la mairie de Haute-Goulaine ou à télécharger sur le site internet de Haute-Goulaine. Le dossier doit être complété et retourné avant la date limite fixée, soit jusqu'au 28 mars 2025. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Toute candidature invalidée, ne peut être représentée.

Article 5 : Critères de sélection

Les candidatures seront examinées par les membres du Conseil Citoyen après réception des dossiers et entretien oral. Les membres prendront en compte les éléments de sélection précités.

Article 6 : Montant et utilisation de la bourse

- **Montant** : Le montant de la bourse est fixé à 500 euros.
- **Utilisation** : La bourse est destinée à financer tout ou partie des frais liés à l'obtention du permis de conduire (frais d'inscription à l'auto-école, heures de conduite, etc.).



Article 7 : Engagements du candidat

Le bénéficiaire s'engage à fournir les documents suivants :

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, quittance de loyer...)** ;
- **Copie de la carte d'identité française recto/verso ou titre de séjour**
- **Attestation de réussite à l'examen du code de la route**
- **Curriculum vitae**
- **Le dossier de candidature**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-respect des engagements, le bénéficiaire pourra se voir retirer la bourse.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication.